

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 17h30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Gardanne, régulièrement convoqué par convocation du 16 avril 2026, remplissant les conditions du quorum, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en session ordinaire et sous la présidence de : **Madame Claire CAMPODONICO**

Membres en exercice : 17

Membres présents : 14

Membres Votants : 17

Membres Présents :

- Madame Claire CAMPODONICO
- Monsieur Antonio MUJICA
- Madame Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN
- Madame Alexandra BESSI
- Monsieur Vincent BOUTEILLE
- Madame Kafia BENSADI
- Madame Murielle AKERKDOU DELMER PITEUX
- Monsieur Bruno PRIOURET
- Madame Gisèle CHEILAN
- Madame Véronique PAGE
- Madame Magali SPANOCCHI
- Madame Marie-Ange CHAPPE
- Monsieur Christian JEAN
- Madame Renée GAUVIN

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

- Madame Angélique DAIZE à Madame Marie-Ange CHAPPE
- Monsieur Hervé GRANIER à Monsieur Antonio MUJICA
- Madame Sophie CUCCHI-GILAS à Madame Claire CAMPODONICO

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

Votes : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs ou Nuls : 0

OBJET : BUDGET PRIMITIF – exercice 2026

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives aux centres communaux d'action sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-8, L.2312-2, L.2311-5 (dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2026) et R.1612-52 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° 2026-07 du Conseil d'administration du CCAS en date du 24 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du C.C.A.S de Gardanne pour l'année 2026, ainsi que de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires ;

Vu la délibération n°2026-13 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026 relative à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du Budget du C.C.A.S ;

Vu la communication, à la date du 16 avril 2026, du budget primitif du C.C.A.S pour l'exercice 2026 ci-annexé aux administrateurs du C.C.A.S en application de l'article L.1612-26 du code général des collectivités territoriales, soit 12 jours avant l'ouverture de la séance consacrée à l'examen dudit budget ;

Aux termes des dispositions des articles L.1612-2 et L.1612-8 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique lors de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Il doit par ailleurs être transmis au représentant de l'État dans le Département dans les 15 jours qui suivent la date limite pour son approbation.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2025 et le Compte Administratif de l'exercice 2025 ayant été adoptés lors du Conseil d'administration du C.C.A.S en date du 29 avril 2026, une reprise des résultats de l'exercice 2025 est effectuée au Budget Primitif de l'exercice 2026 du C.C.A.S.

Considérant que le projet du Budget Primitif établi pour l'exercice 2026, s'équilibre en recettes et dépenses de la manière générale suivante :

I) La Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2026 :

DEPENSES :

<u>Chapitres</u>	Montants
011 : Charges à caractère général	571 560.00 €
012 : Charges de personnel	1 326 000.00 €

65 : Subventions et autres charges de gestion courante	47 500.00 €
042 : Opération d'ordre de transferts entre sections	18 446.00 €
Total dépenses	1 963 506.00 €

RECETTES :

<u>Chapitres</u>	Montants
60 : Achats et variation des stocks	370.00 €
64 : Charges de personnel	67 000.00 €
70 : Produits des services	418 700.00 €
74 : Dotations, subventions et participations	1 346 427.80 €
75 : Produits exceptionnels	5 010.65 €
002 : Résultat de fonctionnement reporté	125 997.55 €
Total recettes	1 963 506.00 €

II) La Section d'Investissement du Budget Primitif 2026 :

DEPENSES :

<u>Chapitres</u>	Montants
20 : Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
21 : Immobilisations corporelles	191 982.06 €
Total dépenses	196 982.06 €

RECETTES :

<u>Chapitres</u>	Montants
10 : Dotations, fonds divers et réserves	/
28 : Amortissement des immobilisations	18 446.00 €
001 : Résultat d'investissement reporté	178 536.06 €
Total recettes	196 982.06 €

Le Conseil d'Administration décide :

Où l'exposé de sa Vice-Présidente, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1^{er} :

D'ADOPTER le Budget Primitif du C.C.A.S pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2 :

DE VOTER les crédits par chapitre, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ARTICLE 3 :

D'ARRETER les recettes et les dépenses totales comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 963 506.00 €	1 963 506.00 €
Section d'investissement	196 982.06 €	196 982.06 €

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
La Vice-Présidente du CCAS
Claire CAMPODONICO



Transmise au contrôle de légalité le : **06/05/2026**
Reçu en S/Préfecture le : **11/05/2026**
Publiée le :

Le CCAS ne disposant pas de site internet, les délibérations du Conseil d'administration sont publiées sur le site internet de la commune de Gardanne, à l'adresse suivante : <https://www.ville-gardanne.fr/deliberations-du-conseil-dadministration-du-ccas/>

En application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.